

Sécurité Elec

Prérequis

- Être un « **Personnel Non électricien** » opérant dans le domaine de Base Tension BT (*sur les installations électriques*)
- en lien avec la formation « *Etat des installations électriques des immeubles à usage d'habitation* »

Objectifs

- Être **préparer à l'habilitation BS/BE Vérification** (*Domaine de tension BT*) selon (art. 4544-4, 4544-9, 4544-10 du Code du Travail)
- Connaître le risque électrique et savoir prendre les mesures nécessaires pour se protéger et protéger les personnes et les biens pendant la vérification ;
- Être en capacité d'effectuer des vérifications, mesures en sécurité et consignations suivant une certaine méthodologie.
- Être informées de la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique

Durée

2 jours (16h)

Délai d'accès

Voir **planning** des formations

Tarifs

Voir grille des tarifs

Contact

Site : www.ebtp.fr

Tel : **05.61.37.73.79**

06.71.91.27.09

Mail : administratif@ebtp.fr

Accessibilité

Peut être adaptée / Etude au cas par cas / Fiche PSH voir site web

Formation en Présentiel

Modalités d'évaluation

Validation des acquis de formation = QCM (*évaluation entre compétences attendues dans les arrêtés de compétences et celles observées*)

Documents délivrés

Attestation de formation stipulant dates de présence à la formation et avis de "réussite avec succès" ou non des acquis formation.

Remarque : Recyclage = **périodicité de 3 ans**

Méthodes mobilisées

Théorie - Cours et exercices appuyés sur support informatique et papier.

Moyens matériels - Vidéo projection, matériels de contrôle (*vérificateur d'absence de tension...*), plateau(x) technique(s)...

Moyens humains - Formateur intervenant qualifié, ayant exercé dans le domaine et formé aux risques.

Documentation - Un support de cours papier Mémo format (A5), reprenant l'essentiel de la formation.

JOUR 1 (8 heures)

- Statistiques des accidents du travail
- Dispositions réglementaires
- Les partenaires de la prévention et leur rôle
- Les notions élémentaires en électricité
- Les dangers du courant électrique
- La prévention et la protection
- Définitions relatives aux opérations, distances et zones
- les incendies sur les ouvrages électriques
- Les soins aux électrisés

JOUR 2 (8 heures)

Questions / réponses soulevées lors de la première journée de formation

- L'habilitation
- La consignation et la déconsignation
- Hiérarchisation

Pratique :

- Mise en situation (essaie / vérification)
- Utilisation des équipements

Contrôle de connaissances (QCM) pour vérification des acquis

Remarque : Norme Française NF C18-510

2012-01

4.5.1.5 Travailleur indépendant, employeur ou auto-entrepreneur participant à une opération

Un travailleur indépendant, un EMPLOYEUR ou un auto-entrepreneur participant à une OPERATION ne doit pas mettre en danger les personnes et les biens dans son environnement de travail.

Il doit respecter les prescriptions du présent document.

Il doit pouvoir faire la preuve de ses connaissances en matière de prévention du risque électrique.

4.5.1.6 Professionnel intervenant chez un particulier

L'entreprise qui intervient chez un particulier doit, pour les OPERATIONS d'ORDRE ELECTRIQUE, être compétente en matière électrique et avoir du personnel formé et habilité. Pour des TRAVAUX d'ORDRE NON ELECTRIQUE dans l'ENVIRONNEMENT électrique, cette entreprise doit faire intervenir à minima du personnel formé à la prévention du risque électrique. Elle doit définir et veiller à la mise en œuvre des INSTRUCTIONS DESECURITE relatives aux OPERATIONS à effectuer vis-à-vis du risque électrique. Elle doit organiser et conduire les travaux en liaison avec l'occupant des lieux, dans le respect du présent document.

Le rôle du particulier se limite à autoriser l'accès et la mise en sécurité de l'INSTALLATION par les moyens jugés appropriés par le professionnel. A défaut d'autres dispositions, la demande de prestation faite par le particulier vaut autorisation d'accès à l'INSTALLATION.

5.1.3 Cas dans lesquels l'habilitation est obligatoire

Dans le cadre du présent document, l'HABILITATION est obligatoire pour :

- effectuer toutes OPERATIONS sur des OUVRAGES ou des INSTALLATIONS électriques ou dans leur VOISINAGE ;
- surveiller les OPERATIONS sur des OUVRAGES ou des INSTALLATIONS électriques ou dans leur VOISINAGE ;
- accéder sans surveillance aux LOCAUX ETEMLACEMENTS D'ACCES RESERVE AUXELECTRICIENS